

codex alimentarius commission



FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS

WORLD
HEALTH
ORGANIZATION



JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 de l'ordre du jour

CX/PR 07/39/4-Add.2

Mars 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

Trente-neuvième session
Pékin, Chine, du 7 au 12 mai 2007

ATTRIBUTION DE CODES DE CLASSIFICATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES POUR CERTAINES EPICES

(Préparé par le Secrétariat du CCPR)

CONTEXTE

1. Lors de sa 28^{ème} session (2005), la Commission du Codex Alimentaire a adopté plusieurs LMR pour les épices et piments rouges séchés. Ces LMR ont été proposées par le CCPR lors de sa 37^{ème} session¹. Au moment de la discussion au Comité, la délégation Japonaise a remarqué qu'il serait nécessaire d'attribuer des codes et numéros, non seulement pour les groupes d'épices mais aussi pour des sous-groupes, suivant la fixation de LMR pour les épices (par. 265).
2. L'attribution de codes et numéros de produits appropriés est essentiel pour entrer les informations sur les LMR de pesticides dans la base de données entretenue par le secrétariat du Codex. Sans de tels codes et numéros, les décisions du Comité et de la Commission ne peuvent pas être enregistrées dans la base de données et l'on ne peut en conséquence y accéder.
3. Les seules informations dans le code de produit HS sont actuellement :

HS 93 – Epices

HS 790 – Poivre, noir, blanc

PROPOSITION

4. Il est proposé de fixer, du moins temporairement, des codes et numéros qui conviennent pour couvrir les épices pour lesquelles des LMR ont été fixées en 2005. Ces propositions sont les suivantes :

Epices

5. Le code existant HS 93 doit continuer d'être utilisé pour toutes les épices du groupe 28 tel qu'identifié par le Comité lors de sa 27^{ème} session.

¹ ALINORM 05/28/41, par. 82; ALINORM 05/27/24, par. 177-182 (Epices), para. 183-188 (Piments rouges séchés), Annexes IV et VII.

6. De nouveaux numéros de codes doivent être fixés comme suit pour couvrir les sous-groupes pour lesquels des LMR ont été fixées :

HS 94 – Epices, semences

HS 95 – Epices, fruits et baies

HS 96- Epices, racines et rhizomes

Piments rouges séchés

7. Un nouveau numéro de code HS 444 doit être fixé pour les ‘piments rouges séchés’ en se fondant sur l’attribution précédente de VO 444 pour les piments rouges.